



CAMPUS DU VALLON

DOSSIER D'INSCRIPTION à l'IFAP – Campus du Vallon
FORMATION PAR APPRENTISSAGE
RENTREE 25 AOUT 2025

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION :

Selon l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés successifs du 12 Avril 2021 et du 10 Juin 2021, portant diverses modifications aux conditions d'accès aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture,

DISPOSITIONS GENERALES : Selon l'Article 1 : Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont accessibles, sans condition de diplôme.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES : Selon l'Article 10 – Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage sollicitent une inscription auprès de l'institut de formation.

- Le directeur de l'institut de formation procède à leur admission directe en formation au regard des documents décrivant la situation du futur apprenti (cf. paragraphe suivant)

En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection

DOCUMENTS POUR VOTRE INSCRIPTION :

Vous devez nous fournir :

- la fiche d'inscription dûment remplie
- La photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport ou titre de séjour)
- Une lettre de motivation avec description de votre projet professionnel
- Un curriculum vitae
- Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.



CAMPUS DU VALLON

ADMISSION DÉFINITIVE :

L'admission définitive est subordonnée à la production :

- **Au plus tard le jour de la rentrée** : d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé par l'ARS attestant que vous n'êtes atteint(e) d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'auxiliaire de puériculture (*Cf. fiche médicale n°1*)

- **Avant la date d'entrée au premier stage** : d'un certificat médical attestant que vous remplissez les obligations d'immunisation et de vaccination prévues par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique (*Cf. fiche médicale n°2*) :

- Diphtérie
- Tétanos
- Poliomyélite
- Hépatite B : 3 injections + taux d'anticorps anti-HBs supérieur à 100UI/l
- Tuberculose : tubertest

Recommandé : Covid 19 : schéma vaccinal complet

L'accès en formation et l'entrée en stage en services hospitaliers et extrahospitaliers, y compris chez l'employeur, est impossible si le candidat n'a pas de couverture vaccinale.

Il vous appartient, **dès le début de votre recherche d'employeur**, de faire vérifier votre couverture vaccinale auprès de votre médecin traitant, et de la compléter le cas échéant.

IMPORTANT : La vaccination contre l'hépatite B s'étend sur plusieurs mois. ***L'absence d'attestation d'immunisation rendra impossible votre entrée en formation.***

Aucune dérogation ne sera accordée pour entrer en formation.

**L'admission définitive en IFAP est subordonnée à la production de ces justificatifs.
Tout manquement à cet impératif entraînera l'arrêt immédiat de la formation pour inaptitude.**

N'hésitez pas à établir le carnet de santé électronique. Il vous permettra d'être informé par mail de vos rappels à effectuer. De plus, il peut être partagé avec tout professionnel de santé. Mes vaccins.net : <https://www.mesvaccins.net/>



CAMPUS DU VALLON

DEROULÉ DE LA FORMATION :

La formation par la voie de l'apprentissage se déroule pendant une durée de 12 mois.

La date de la rentrée est fixée au **25 août 2025**.

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021, la formation comporte 44 semaines de formation théorique et clinique soit 1540 heures, réparties en :

- **Formation théorique** : 770 heures, dont 77 h pour le dispositif d'accompagnement, 22 semaines
- **Formation clinique** : 770 heures, 22 semaines

Les 5 blocs de compétences sont définis comme suit :

Les cours et les stages sont organisés sur la base de 35 heures par semaine. La participation de l'apprenant aux enseignements et aux stages est OBLIGATOIRE durant toute la formation (Arrêté du 10 juin 2021 - art.6).



CAMPUS DU VALLON

BLOCS DE COMPÉTENCES	COMPÉTENCES
Bloc 1 – Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne et de la vie sociale	1 – Accompagner l'enfant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de sa situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires
	1bis – Elaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe
	2 – Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de l'enfant et de son entourage, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer
Bloc 2 – Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins
	4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant
	5 – Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation
Bloc 3 – Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage
	7 – Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels
Bloc 4 – Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés
	9 – Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
Bloc 5 – Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité / gestion des risques	10 – Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités
	11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques



CAMPUS DU VALLON

Voici les attendus et critères nationaux établis pour entrer en formation d'AP :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne, notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail



CAMPUS DU VALLON



Cette formation est autorisée par la
Région Auvergne Rhône Alpes

FICHE 1 -VISITE MÉDICALE OBLIGATOIRE POUR L'ENTRÉE EN FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

Cette visite doit être réalisée par un médecin agréé par l'ARS. La liste des médecins agréés est consultable sur le site internet de chaque ARS. Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-des-medecins-et-specialistes-agrees>

**Je soussigné(e) :,
Docteur en médecine **agréé(e) par l'ARS,****

Certifie que :

Nom de naissance :

Prénom :

Né(e) le : A :

n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession auxiliaire de puériculture.

Fait à : Le :

Signature et cachet du médecin :



**FICHE 2 - VACCINATIONS POUR L'ENTRÉE EN FORMATION
D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE**

Je, soussigné(e),, **Docteur en médecine**, certifie
que :

Nom de naissance : **Prénom** :

né(e) le est à jour des vaccinations conformément à la réglementation en vigueur¹ fixant les
conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

DT POLIO (obligatoire)

1^{ère} injection le

3^{ème} injection le

2^{ème} injection le

Dernier rappel le

L'élève est-il vacciné contre la coqueluche (recommandé) ? : oui non

HEPATITE B (obligatoire)

Un dosage des anticorps anti-HBs (**supérieur à 100 UI / L**) a été réalisé en

Date : Résultat :

TUBERCULOSE (obligatoire)

IDR ou TUBERTEST à 5UI effectué en

Date :

Résultat :

L'élève est-il vacciné contre la tuberculose (recommandé) ? oui non

OU BIEN

L'élève présente-t-il une trace physique de vaccination ? : oui non

ROUGEOLE (recommandé)

L'élève a-t-il contracté la rougeole ? oui non

Si non, l'élève est-il vacciné contre la rougeole ? oui non

COVID (recommandé)

L'élève a-t-il contracté la covid ? oui non

Si oui, date(s) :

1^{ère} injection le 3^{ème} injection le.....

2^{ème} injection le 4^{ème} injection le.....

Fait le : Signature et cachet du médecin :

¹ Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnels de santé en France : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000027833530> Arrêté du 6 mars 2007 fixant les obligations vaccinales des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006055678>
Article L. 3111-4 du code de la santé publique : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000034079710 Calendrier vaccinal et recommandations 2021 – juillet 2021 – Ministère des solidarités et de la santé : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinal_090721.pdf



CAMPUS DU VALLON

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), le Campus du Vallon vous informe que les données communiquées dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé dont il est responsable.

Elles sont conservées pendant trois ans et sont destinées à gérer ta candidature et à t'informer sur les événements liés à ton projet de formation en apprentissage ou en pré apprentissage.

Ces données sont réservées au Campus du Vallon et/ou à ses organismes de formations partenaires dans la gestion des formations en apprentissage ou en pré apprentissage.

Elles sont susceptibles d'être transmises à des entreprises dans le cadre de la mise en relation candidat/employeur afin de conclure un contrat d'apprentissage. Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition au traitement de vos données personnelles, ainsi qu'un droit à la limitation et à la portabilité de vos données, vous pouvez adresser, à tout moment, un mail à campusduvallon@adapei15.com



CAMPUS DU VALLON



Cette formation est autorisée par la
Région Auvergne Rhône Alpes